

le 27 octobre 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

AUX

PERSONNELS ET USAGERS
DE L'UFR 6

Décision de convocation du corps électoral précisant les modalités d'élection au Conseil de l'UFR 6



SCRUTIN DU 29 NOVEMBRE 2017



- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-47-5 ;
- Vu les statuts de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;
- Vu les statuts de l'UFR 6 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 27/10/2017 ;

Objet : Élections pour le renouvellement du conseil de l'UFR 6

La présente convocation ouvre la campagne électorale.

Scrutin du mercredi 29/11/2017 de 9h00 à 17h30

- Collèges des personnels :
 - Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs collège A
 - Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs collège B
 - BIATOSS
- Collège des usagers

Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage Site de de Saint Charles –Hall d'entrée	Affichage des listes électorales	A compter du mardi 7 novembre 2017
Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102	Dates et heures de dépôt des candidatures Date et heure <u>limites</u> de la clôture du dépôt des candidatures	Du lundi 13 au jeudi 16 novembre 2017 De 9h à 17h30 Jeudi 16 novembre 2017, 17h30 au plus tard
Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102 Courriel : ludovic.ditucci@univ-montp3.fr	Date et heure limites de demande d'inscription sur les listes électorales pour les catégories de votants non inscrits d'office.	Jeudi 23 novembre 2017, minuit
Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102 Courriel : Ludovic.ditucci@univ-montp3.fr	Date et heure limites pour remplir et faire enregistrer les formulaires de procuration.	Mardi 28 novembre 2017, minuit
Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102	Scrutin	Mercredi 29 novembre 2017 de 9h00 à 17h30

Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102	Dépouillement	A l'issue du scrutin.
Campus principal Route de Mende - Bâtiment B – 1 ^{er} étage - Bureau B102	Proclamation des résultats	Dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

1. Bureau de vote

1.1 – Localisation du bureau de vote

Pour tous les électeurs, usagers (étudiants, bénéficiaires de la formation continue...), enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels BIATOSS, les bureaux de vote sont situés :
Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102

1.2 - Modalités de vote :

Chaque bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par le président de l'université. Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Le vote est secret. Le passage à l'isoloir est obligatoire.

Les électeurs devront justifier de leur identité avant d'être admis à voter :

Les étudiants présentent leur carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie et, le cas échéant, un certificat de scolarité (copie ou original) afin de faciliter les opérations de vote.

Les personnels présentent une pièce d'identité (carte professionnelle, carte d'identité...).

Chaque électeur signe la liste d'émargement en regard de son nom et de celui de son ou de ses mandants éventuels et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

2. Nombre de sièges à pourvoir

- 5 pour le collège A enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs
- 5 pour le collège B enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs
- 2 pour le collège BIATOSS
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège usagers

3. Durée des mandats

Les mandats sont d'une durée de quatre (4) ans pour les personnels. Dans le cadre de ce scrutin, les mandats prendront fin en **2021**.

Les mandats sont d'une durée de deux (2) ans pour les étudiants. Dans le cadre de ce scrutin, les mandats prendront fin en **2019**.

4. Mode de scrutin

Le scrutin est secret, au suffrage direct pour tous les collèges.

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour le collège usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que chacun des titulaires.

LE PANACHAGE EST INTERDIT POUR TOUS LES COLLEGES. (Pour que le vote soit valide, il convient de voter pour une seule des listes proposées pour chaque scrutin, par ailleurs, les bulletins comportant un ou des noms rayés ou comportant l'ajout d'un ou de plusieurs noms sont considérés comme nuls).

5. Electeurs

Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont détaillées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs en question, la demande d'inscription sur les listes électorales doit avoir été faite au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le droit de vote (date limite de demande fixée au jeudi 23 novembre 2017 minuit, cf. modalités au point 5.4).

5.1 LISTE ELECTORALE :

Il est établi une liste électorale par collège, conformément aux textes en vigueur.

PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS

COLLEGE A Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS **ayant rang de professeur des universités ou assimilés** :

Catégories de personnels inscrites d'office sur les listes électorales :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié) affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'UFR, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés en CDI par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, exerçant des fonctions dans l'UFR, et effectuant dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels recrutés par l'établissement en CDI, au niveau des directeurs de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.

Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié) qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'UFR, mais qui y exercent des fonctions et qui effectuent, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les professeurs des universités associés ou invités (décret n°85-733) et les contractuels de catégorie A en CDD recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'exercer des fonctions dans l'UFR et d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les chercheurs contractuels en CDD, au niveau des directeurs de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce

nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.

COLLEGE B Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS n'ayant pas rang de professeur des universités ou assimilés:

Catégories de personnels inscrites d'office sur les listes électorales :

- les maîtres de conférences et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié), les PRAG, les PRCE, les autres enseignants du 2nd degré à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels, d'être titulaires, et d'être affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'UFR, et de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de cat. A recrutés en CDI par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche à un niveau autre que celui des professeurs des universités, exerçant des fonctions dans l'UFR, et effectuant, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les contractuels recrutés en CDI, en tant que docteurs (contractuels post-docs), pour exercer des fonctions de recherche à temps plein dans une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des chargés de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels en CDI, au niveau des chargés de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.

Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :

- les maîtres de conférences et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié), les PRAG, les PRCE, les autres enseignants du 2nd degré à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels :
 - d'être titulaires,
 - de n'être ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'université,
 - et à la condition d'exercer des fonctions dans l'UFR et d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.

- les MCF associés ou invités (décret n°85-733), les MCF stagiaires (décret n°84-431), les ATER, les lecteurs et les maîtres de langue étrangère, les doctorants contractuels, les allocataires de recherche moniteurs, les agents temporaires vacataires enseignants, les chargés d'enseignement vacataires, les contractuels de catégorie A en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche recrutés à un niveau autre que celui de professeur des universités, à la condition, pour toutes ces catégories de personnels, d'exercer des fonctions dans l'UFR et d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les chercheurs contractuels en CDD, au niveau des chargés de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs unités, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans l'unité de son choix.
- les contractuels recrutés en CDD, en tant que docteurs (contractuels post-docs), pour exercer des fonctions de recherche à temps plein dans une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.

PERSONNELS BIATOSS :

Sont électeurs dans le collège des BIATOSS et inscrits d'office sur les listes :

- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF, ATOSS, ITAR) titulaires, affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'université, en fonctions dans l'UFR, à la condition de ne pas être en congé longue durée.
- les personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes de recherche affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UFR et rattachée, à titre principal, à l'université Paul-Valéry, dans le contrat pluriannuel.
- les fonctionnaires stagiaires BIATOSS, les contractuels BIATOSS (y compris sous contrat d'apprentissage ou contrats aidés) et les contractuels des organismes de recherche exerçant des fonctions d'ingénieurs, de techniciens ou administratives, à la condition, pour l'ensemble de ces catégories de personnels,
 - d'être affectés à l'université, ou dans une unité de recherche rattachée à l'UFR et rattachée à l'université Paul-Valéry, à titre principal, dans le contrat pluriannuel,
 - d'être en fonctions dans l'UFR,
 - d'être en fonctions dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois,
 - d'assurer un service au moins égal à un mi-temps,
 - de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

USAGERS

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les étudiants de la formation initiale et les bénéficiaires de la formation continue inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'UFR (y compris les doctorants et les étudiants préparant l'HDR, ainsi que les étudiants apprentis) y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation.

NB : Les doctorants contractuels

-qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B,

-ou qui remplissent les conditions pour voter au collège B mais qui n'ont pas fait la demande d'inscription sur la liste électorale du collège B,

et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent et sont inscrits d'office dans le collège des usagers.

Les doctorants contractuels qui remplissent les conditions pour voter au collège B et qui font une demande d'inscription sur la liste électorale du collège B sont rayés de la liste électorale du collège des usagers.

Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales :

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'UFR que les étudiants.

5.2 : AUTRES REGLES GENERALES :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans leur unité de rattachement où à défaut dans l'unité de leur choix.

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- **Disponibilité**
- **Détachement extérieur**
- **Congé de longue durée**
- **Congé parental**
- **Position d'accomplissement du service national**

Les personnels qui appartiennent à deux collèges - autres que celui des étudiants - de deux unités de formation et de recherche de la même université sont autorisés à voter dans les deux unités.

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

5.3 : DATE ET LIEUX D’AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES:

Date d’affichage des listes électorales : **à compter du mardi 7 novembre 2017.**

Les listes électorales seront affichées :

- **Dans les locaux de l’UFR6, au 1^{er} étage du Bâtiment B**, campus principal de l’université Paul-Valéry Montpellier 3, route de Mende à Montpellier.
- Site Saint Charles, rue du Professeur Henri Serre à Montpellier -Hall d’entrée

5.4 : DEMANDES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES :

5.4.1 - Procédure pour les personnels et usagers devant demander leur inscription :

Les demandes d’inscription sur les listes électorales s’effectuent par dépôt, en mains propres, d’un formulaire accompagné le cas échéant de pièces justificatives auprès du/des bureaux des élections situés :

Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102

Du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30

Les demandes peuvent aussi être transmises par voie de courrier électronique à l’adresse suivante (envoyer une copie scan du formulaire de demande rempli et, le cas échéant des pièces justificatives demandées) :

Contact courriel : **ludovic.ditucci@univ-montp3.fr**

Le formulaire de demande spécifique destiné aux personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et les formulaires spécifiques destinés aux usagers (formulaire pour les auditeurs) sont à retirer au bureau des élections ou à télécharger sur le site internet de l’UFR (<https://ufr6.www.univ-montp3.fr/>).

Les demandes sont à déposer au plus tard le **jeudi 23 novembre 2017 à minuit** (Uniquement par email en dehors des horaires habituels d’ouverture du bureau des élections).

Sont particulièrement concernés (cf aussi point 5.1) :

Personnels dépendant des collèges A et B :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires (professeur des universités, MCF, PRAG, PRCE, autres enseignants titulaires 2nd d°) qui ne sont pas affectés à l’UFR, qui n’y sont pas mis à disposition ou détachés, mais qui y exercent des fonctions d’enseignement pour au moins un tiers des obligations de service de référence, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l’année universitaire.
- les enseignants-chercheurs et enseignants ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire et les contractuels en CDD (contractuels CDD, PR et MCF associés ou invités, ATER, lecteurs et maîtres de langues étrangères, doctorants contractuels, allocataires de recherche moniteurs, agent temporaire vacataires d’enseignement et chargés d’enseignements vacataires), en fonction dans

l'UFR à la date du scrutin, qui accomplissent dans l'établissement des fonctions d'enseignement pour au moins un tiers des obligations de service de référence, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l'année universitaire.

- les personnels de la recherche contractuels en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, dans l'UFR ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l'année universitaire.
- les personnels contractuels recrutés en CDD en tant que docteurs (post-docs) pour exercer des fonctions de recherche à temps plein dans une équipe de recherche rattachée à l'UFR et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.

Usagers:

- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent, dans l'UFR, les mêmes formations que les étudiants.

5.4.2 - Procédure pour les personnes qui devaient être inscrits d'office :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui devait être **inscrite d'office** sur les listes électorales ou qui avait effectué sa demande d'inscription selon les modalités prévues au point précédent, qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander son inscription en s'adressant, muni des justificatifs nécessaires (identité, corps/grade, contrat, certificat de scolarité, preuve de dépôt d'une demande d'inscription...):

-au bureau des élections, avant la date du scrutin :

Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102, du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30.

-auprès du responsable du bureau de vote le jour du scrutin.

6. Vote par procuration

Les électeurs peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant une procuration écrite.

Le mandataire doit être inscrit sur **la même liste électorale (même collège)** que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Nouveau : Les formulaires de procuration sont à retirer **personnellement**, par chaque électeur qui souhaiterait mandater un autre électeur pour voter en son nom:

- sur place, au bureau des élections, **Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102**, en justifiant de son identité,

Du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30 et au plus tard la veille du scrutin, mardi 28 novembre 2017.

- ou par courriel, **depuis son adresse de courrier électronique institutionnelle personnelle** (adresse en @univ-montp3.fr ou en @etu.univ-montp3.fr) auprès du contact ci-dessous :
ludovic.ditucci@univ-montp3.fr

Un formulaire de procuration numéroté est remis au demandeur. Il lui appartient d'informer son mandataire et de vérifier que celui-ci pourra bien voter à sa place (disponibilité le jour du vote et autres règles rappelées ici s'agissant du vote par procuration), puis de remplir le formulaire de procuration, sans rature ni surcharge, de le signer, et d'en remettre **copie** au bureau des élections, en mains propres (adresse indiquée ci-dessus) ou par courrier électronique (**ludovic.ditucci@univ-montp3.fr**), aux fins d'enregistrement.

Il appartient enfin à l'électeur concerné (et à lui seul) de faire parvenir à son mandataire, en temps utiles, **l'exemplaire original** du formulaire de procuration rempli et signé, pour lui permettre de se rendre au bureau de vote muni du dit formulaire. Le formulaire est présenté par le mandataire au moment du vote et conservé par le bureau de vote.

Attention :

Les procurations doivent être établies et enregistrées au bureau des élections, au plus tard la veille du scrutin (à savoir au plus tard le 28/11/2017, pour être valables.

7. Modalités de dépôt de candidatures

Dates et horaires de dépôt :

Du lundi 13 au jeudi 16 novembre de 9h30 à 17h30

Date et heure limite de dépôt :

Jeudi 16 novembre, à 17h30 au plus tard

Lieu de dépôt : Bâtiment B – Bureau B 102, UFR6 - M. Ditucci

Université Paul-Valéry Montpellier 3

Route de Mende, 34090, Montpellier

Les listes de candidats peuvent être adressées par lettre recommandée avec AR, mais il est fortement recommandé de les déposer en mains propres (afin de faciliter les éventuelles mises en conformité des listes) auprès de :

**Bureau B102, M. Ditucci, UFR6 – Bureau B102 - Université Paul-Valéry Montpellier 3,
Route de Mende – 34090 - Montpellier**

Un accusé de réception sera délivré.

Constitution des listes :

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs **régulièrement inscrits sur les listes électorales**.

IMPORTANT : Les inscriptions sur les listes électorales des candidats soumis à la procédure de demande d'inscription doivent être effectuées avant toute acceptation des listes de candidatures. Il est donc recommandé que les personnels et les usagers (auditeurs) intéressés effectuent ces démarches dès le démarrage des opérations de constitution des listes de candidatures.

Les responsables de listes et futurs candidats peuvent se reporter aux points 5.1 et 5.4 s'agissant de la constitution des listes d'électeurs et des demandes d'inscription sur les listes.

Il sera établi pour chaque collège et pour chaque liste présentée, une liste récapitulative des candidats signée par le responsable de la liste (A4, recto, noir et blanc). **Les listes présentent des candidats rangés par ordre préférentiel et doivent faire alterner un candidat de chaque sexe.** Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué de liste, qui doit avoir la qualité de candidat au scrutin, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les listes des candidats doivent être accompagnées **des déclarations de candidature individuelles, signées par chaque candidat** (formulaire à retirer au bureau des élections, **Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102** ou à télécharger sur le site <https://ufr6.www.univ-montp3.fr/>).

Pour les usagers, une photocopie de la carte d'étudiant, sera jointe à leur acte de candidature, ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidats doivent préciser l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient et qu'ils souhaitent voir figurer sur le bulletin de vote. Ces mentions doivent être identiques pour chacun des candidats d'une liste.

Ils peuvent joindre une profession de foi à leur candidature sous format papier (A4, recto-verso, noir et blanc) et sous forme électronique au format Pdf (clé USB, CD-ROM) dans une **présentation identique**. La profession de foi doit faire mention de l'appartenance ou du soutien dont bénéficie la liste (mentions identiques à celles figurant sur les déclarations individuelles de candidatures).

Il appartient au directeur de l'UFR, par délégation du président de l'université, de vérifier l'éligibilité des candidats au moment du dépôt des listes, et, le cas échéant, après avis du comité électoral consultatif, de constater leur inéligibilité et de demander qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible. **Il est donc très fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes, et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).**

Le comité électoral consultatif est convoqué sans délai par courrier électronique pour se réunir le premier jour ouvré suivant le jour du constat d'inéligibilité d'un candidat. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Nombre de candidats par liste :

Usagers :

Les listes de candidatures des collèges des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et

suppléants à pourvoir et au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir soit de 4 (*nombre minimum*) à **8 candidats** (*nombre maximum*).

Personnels :

Les listes de candidatures des collèges des représentants des personnels peuvent être incomplètes. Les nombres de candidatures à présenter pour chaque liste, en fonction des collèges sont les suivants :

- Pour le collège A : de 2 à **5 candidats**
- Pour le collège B : de 2 à **5 candidats**
- Pour le collège des personnels IATOSS : **2 candidats**

• Pour tous, usagers et personnels :

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel sur les listes et chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

8. Publicité des programmes

Les professions de foi et listes de candidats seront mises en ligne sur le site de l'UFR6 à la page suivante : <https://ufr6.www.univ-montp3.fr/>, après accord des listes pour que leurs données soient diffusées.

Les professions de foi seront par ailleurs diffusées par courrier électronique aux électeurs. Des panneaux d'affichage réservés permettront d'assurer la stricte égalité entre les listes. Ils seront implantés *dans le hall du 1^{er} étage du bâtiment B*.

L'ordre de présentation sera établi par tirage au sort, effectué publiquement à l'issue du dépôt des listes au lieu de ce dépôt.

Pendant la période électorale, la propagande est autorisée dans les enceintes et locaux de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote pendant le scrutin.

9. Résultats des élections

Le dépouillement est public. Il s'effectue immédiatement après la clôture du scrutin dans le bureau de vote : **Campus principal Route de Mende à Montpellier - Bâtiment B – 1^{er} étage - Bureau B102.**

Il porte sur la comptabilisation des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs ou nuls et des voix obtenues par chaque liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès verbal qui est transmis au président de l'université.

Le président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés *dans le hall du 1^{er} étage du bâtiment B*, et diffusés sur le site Internet de l'UFR6 à la page suivante : <https://ufr6.www.univ-montp3.fr/>


10. Recours

Une commission de contrôle des opérations électorales constituée par le recteur, présidée par un membre des tribunaux administratifs, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université Paul-Valéry ou par le recteur.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

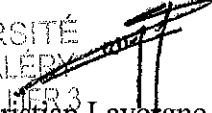
Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Par délégation
du président de l'université,
Le Directeur de l'UFR



UFR6
Christian Lavergne
Directeur

UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY
MONTPELLIER 3



Christian Lavergne

Pour retirer tous les documents nécessaires (Procurations, actes de candidature, demandes d'inscription sur les listes, etc ...) **et pour toute information, s'adresser au bureau des élections :**

*Bureau B102 - UFR6 - Université Paul-Valéry Montpellier 3, route de Mende, 34090 Montpellier
Ludovic.ditucci@univ-montp3.fr
0467142370*

ou se rendre sur le site page du site Internet où se trouvent les informations et documents

<https://ufr6.www.univ-montp3.fr/>

